



ANNEXE 1

Pénalités sur caution

DÉGRADATIONS :

- Dégradations des locaux (vitre, porte, fenêtre, mur, carrelage cassés)
- Dégradations du mobilier et des équipements (tables, chaises, claustras...)
- Dégradations des équipements d'électroménagers
- Dégradations des abords extérieurs

Facturation de 100 % des frais occasionnés pour les réparations qui seront confiées à une entreprise choisie par la commune.

NETTOYAGE :

- Balayage de la salle : 300 euros
- Cuisine et électroménagers : 200 euros
- Toilettes et hall d'entrée : 200 euros
- Extérieur : 150 euros
- Graffiti : 500 euros

POUBELLE :

- Déchets non triés (comme indiqué sur l'annexe 2) : 100 euros

Ces frais feront l'objet d'une décote sur la caution encaissée.